

la plate-forme industrielle du Tricastin est composée des sites d'AREVA Tricastin, d'EDF et du CEA*.

Le site AREVA Tricastin est un site industriel spécialisé dans la conversion et l'enrichissement de l'uranium, piloté par une Direction unique chargée de coordonner les investissements et d'harmoniser les démarches de sécurité, de sûreté et d'environnement. Le site est composé de 6 entreprises :

- **AREVA NC** (Pierrelatte - 936 salariés) : transformation de l'uranium pour entreposage, démantèlement, maintenance de conteneurs et fourniture de services pour le site AREVA Tricastin (sécurité, laboratoire, service médical)
- **COMURHEX** (Saint-Paul-Trois-Châteaux - 353 salariés) : transformation de l'uranium en hexafluorure d'uranium

- **EURODIF Production** (Bollène, Saint-Paul-Trois-Châteaux - 1067 salariés) : enrichissement de l'uranium par diffusion gazeuse à l'usine George Besse pour rendre l'hexafluorure d'uranium utilisable par les centrales nucléaires

- **FBFC-CERCA** (Pierrelatte - 135 salariés)
FBFC : fabrication de composants pour les assemblages de combustibles nucléaires
CERCA : fabrication de sources radioactives scellées destinées à la recherche, l'industrie et la médecine

- **La Société d'Enrichissement du Tricastin** (Bollène - 140 salariés) : enrichissement de l'uranium par centrifugation dans l'usine George Besse II en cours de construction et qui remplacera à terme l'usine d'EURODIF Production

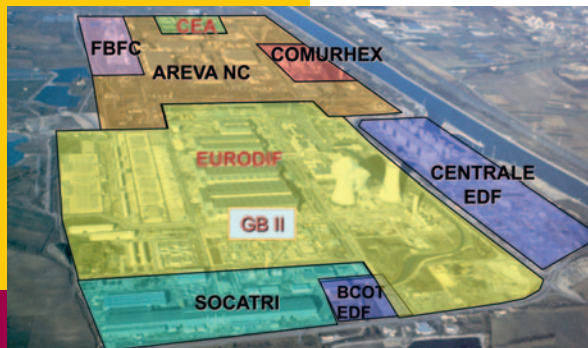
- **SOCATRI** (Bollène - 261 salariés) : maintenance et décontamination de matériels nucléaires, traitement d'effluents liquides radioactifs et industriels, gestion et traitement de déchets radioactifs

Le site d'EDF comprend :

- **le centre nucléaire de production électrique (CNPE)** (Saint-Paul-Trois-Châteaux - 1235 salariés) : équipé de quatre réacteurs à eau sous pression d'une puissance de 900 MWe chacun

- **la base chaude opérationnelle du Tricastin (BCOT)** (Bollène - 12 salariés EDF et 15 salariés SOCATRI) : entretien et entreposage des matériels et outillages provenant des centrales nucléaires EDF

* Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) : recherche. Pas d'activité nucléaire. Non concerné par la CLIGEET



Pour en savoir plus

www.ladrome.fr

rubrique Innover : toutes les infos sur la CLI, ses comptes-rendus de séances et documents en téléchargement

www.drome.pref.gouv.fr

présentation des plans particuliers d'intervention et des campagnes de distribution des comprimés d'iode

www.asn.fr

rubrique Division de Lyon : suite des inspections, informations sur les événements

- L A
D R O
M E -

LE DÉPARTEMENT

de Département
VAUCLUSE

AUTORITÉ
DE SÛRETÉ
NUCLÉAIRE
asn

CLIGEET



Commission Locale d'Information sur les Grands Equipements
Energétiques du Tricastin



- L A
D R O
M E -

LE DÉPARTEMENT



Citoyens, élus, associations : nous ne sommes ni des spécialistes, ni des experts du nucléaire. Cependant, nous nous posons des questions légitimes sur l'activité industrielle du site nucléaire du Tricastin, notamment en matière de risques industriels, de sécurité et d'environnement. Les exploitants du site et les autorités de contrôle doivent nous apporter des réponses claires et précises. C'est le rôle de la CLIGEET.

Nous avons la même exigence à l'égard des exploitants : viser l'excellence industrielle et faire preuve d'une transparence totale pour que la sécurité des sites, et donc la nôtre, soit la meilleure possible.

Cette plaquette adressée à tous les habitants du bassin de vie du Tricastin a pour objectif de vous informer : la CLIGEET est au service des citoyens.

Didier GUILLAUME
Président de la CLIGEET
Président du Conseil général
Sénateur de la Drôme

Claude HAUT
Vice-président de la CLIGEET
Président du Conseil général
Sénateur du Vaucluse



Les missions de la CLIGEET

La **Commission Locale d'Information sur les Grands Equipements Energétiques du Tricastin** est une instance pluraliste dont la création par les Conseils généraux de la Drôme et du Vaucluse est prévue par la loi Transparence et sûreté nucléaire du 13 juin 2006. Elle est chargée d'assurer la concertation et l'information des riverains sur l'impact des activités du site nucléaire de Tricastin, en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. Elle travaille de façon transparente et indépendante.

Sa composition

La CLIGEET est présidée par Didier GUILLAUME, Président du Conseil général et Sénateur de la Drôme. Son Vice-président est Claude HAUT, Président du Conseil général et Sénateur du Vaucluse. Elle est animée par le Département de la Drôme. La CLIGEET comprend 70 membres représentatifs de la société civile (élus des territoires concernés, associations de protection de l'environnement, organisations syndicales de salariés représentatives dans les entreprises exploitant les installations nucléaires, personnes qualifiées et représentants du monde économique). Les industriels, les services de l'Etat et l'Autorité de Sûreté Nucléaire* participent aux travaux de la commission, qui se réunit au moins deux fois par an.

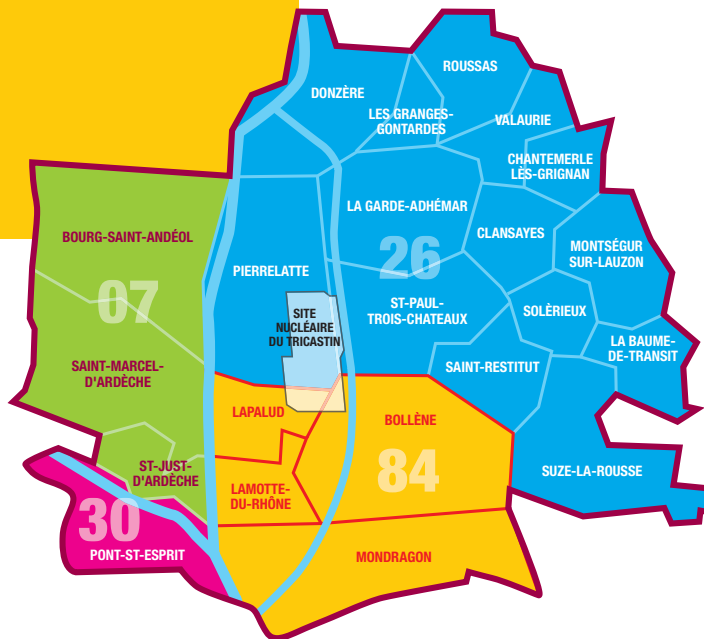


* L'Autorité de Sûreté Nucléaire est une Autorité administrative indépendante chargée du contrôle des activités nucléaires civiles en France. L'ASN assure, au nom de l'Etat, le contrôle de la sûreté et de la radioprotection en France pour protéger les travailleurs, le public et l'environnement des risques liés aux rayonnements ionisants.



Le territoire

Le territoire de compétence de la CLIGEET s'étend sur 22 communes de la Drôme, de l'Ardèche, du Vaucluse et du Gard comprises dans le plan particulier d'intervention (PPI). Elaboré et mis en œuvre par le Préfet (services de l'Etat), le PPI définit les moyens et l'organisation nécessaires pour protéger la population en cas d'accident.



La CLIGEET exerce sa vigilance sur :

■ l'environnement

Quel est l'impact environnemental de l'activité industrielle du site ?
Quelles sont les modalités de suivi de l'environnement mises en œuvre par les industriels ?

■ la santé et la sûreté

Quels sont les incidents qui ont eu lieu sur le site ?
Y a-t-il des risques d'accident et quelles sont les mesures prises pour les éviter ?
Y a-t-il des risques pour la santé publique ?

■ la sécurité et la radioprotection

Quelles sont les mesures prévues par l'Etat pour assurer la protection de la population en cas d'accident ?

La CLIGEET peut faire réaliser des expertises différentes de celles des industriels et de l'ASN : études environnementales, épidémiologiques, techniques...

La CLIGEET analyse les rapports communiqués par l'exploitant, visite les installations, examine les bilans des inspections de l'Autorité de Sûreté nucléaire. Elle est consultée sur tout projet concernant le périmètre de l'installation nucléaire faisant l'objet d'une enquête publique.